



NOUVEAU DIRECTEUR...NOUVEAU ?

Nous connaissons désormais le nom du remplaçant de Bruno BEZARD : il s'agit de Bruno PARENT qui n'est pas tout à fait nouveau puisque qu'il a dirigé l'ex Direction des Impôts (DGI) de 2003 à 2007. Depuis la fusion, il a dirigé la Direction de la Concurrence, de la Consommation et la répression des fraudes (jusqu'en 2009), a ensuite été missionné sur la création de la banque Publique d'investissement (2012), puis a présidé le conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

MUTATIONS B DÉCALAGE DU DÉBUT DE LA CAPN



En raison du décalage du début de la CAPN des cadres B, le calendrier prévisionnel est quelque peu modifié. Elle devrait se terminer le mardi 24 juin au soir.

Les suites de la CAP sont également décalées aux 7 et 8 juillet avec une diffusion du mouvement définitif probablement le 9 prévues initialement les 3 et 4 juillet.

FO DGFIP 44 a demandé à la direction locale si cela aurait une incidence sur la date de la CAP locale prévue initialement le mardi 15 juillet ;

ADOSSEMENT ENREGISTREMENT / SPF UN COCKTAIL AMER

Un groupe de travail en date du 19 mai 2014 visait à présenter le bilan des tests effectués en vue du rapprochement des missions de l'enregistrement, actuelle-

ment effectuées en pôles enregistrement rattachés à certains SIE, et des missions de publicité foncière relevant des services de publicité foncière (SPF).

Selon la Direction Générale, il s'agit de tests sans changement de structures et non pas d'expérimentations (on n'est pas obligé d'y croire!). Ceux-ci ont eu lieu à Chaumont (52), à Arras (62) et au Havre (76).

Tous les enseignements n'ont pu en être tirés compte tenu du fait qu'aucun changement de structure ne pouvait être opéré. Chaque comptable a gardé la responsabilité de la mission correspondante, ce qui a généré quelques problèmes matériels de déplacements physiques et de locaux.

Toutefois, aux yeux des services centraux, les tests ont porté leurs fruits et cette cause sera plaidée auprès du Directeur Général. Il a également été spécifié qu'il s'agit d'un rapprochement de missions et non pas d'une concentration (là non plus on n'est pas obligé d'y croire !).

Il ne serait pas question de défaire la centralisation résultant de la création des pôles enregistrement et en conséquence, le rapprochement ne se ferait que sur certains sites.

Il existerait sur le territoire des SPF Enregistrement (SPFE) et des SPF. Pour **FO**, il ne faudrait toutefois pas que « les promesses n'engagent que ceux qui y croient ».

Le sujet de la fusion des SPF est déconnecté du rapprochement de la mission enregistrement avec la publicité



foncière, sauf au niveau de la réflexion.

La fusion des SPF en arrière plan...

En effet, la fusion des SPF est envisagée en particulier pour le cas où plusieurs SPF «cohabitent» sur un même site mais à ce jour, les bases FIDJI ne sont pas *fusionnables* et ne le seraient pas avant 2016.

Il est "seulement" demandé aux DR-DDFIP d'émettre des propositions dans le cadre de la démarche stratégique et de tenir compte de l'implantation des pôles enregistrement actuels pour établir ces propositions de regroupement de SPF. La problématique de la relance amiable des déclarations de successions a aussi été abordée, devant à terme revenir au SPFE. Le sujet est à l'étude dans le cadre d'autres groupes de travail et en étroite collaboration avec les sous-directions du Contrôle Fiscal.

Des questions en suspens restent posées, notamment sur la "profondeur" de la recherche à effectuer de façon à éviter les relances inutiles. A l'issue des tests, il s'est avéré que la majeure partie de l'accueil a trait à la mission enregistrement.

En conséquence, des formations seront prévues d'autant que les questions demandent une réponse et un traitement immédiats (questions relatives aux assurances-vies, dons manuels...), contrairement aux dépôts des professionnels (notaires) pour lesquels le traitement est généralement différé (demandes de renseignements hypothécaires par exemple, ou dépôts d'actes à enregistrer).

Beaucoup de points restent en suspens

Dans l'état actuel, un certain nombre de points restent en suspens :

- le fléchage des emplois : en réponse à la crainte des agents de l'enregistrement d'être « utilisés » par le comptable SPFE à des missions de publicité foncière, **FO** revendique le fléchage des emplois. Il n'est pas envisagé à ce stade, mais le sujet sera abordé en liaison avec les services RH avec l'aspect indemnitaire,

- la prime "accueil" : prochainement versée aux agents des Trésoreries, des SIP et des SIE, cette prime spécifique à la mission accueil devrait, pour **FO** également être versée aux agents chargés de l'accueil sur cette mission enregistrement en SPFE,

- les applications informatiques : **FO** exige que les applications actuellement multiples (MOOREA, MEDOC, GOLD, FIDJI) soient fusionnées pour simplifier les travaux résultant du rapprochement de ces missions,

- les paiements fractionnés et différés : **FO** a soulevé le problème de la reprise des stocks existants en matière de paiements fractionnés et différés, comme en matière de RAR (restes à recouvrer). Les flux seront quant à eux traités par les SPFE, quel va être le calendrier de la mise en place de ce rapprochement par rapport aux autres modifications de structures envisagées et notamment sur le maillage du réseau SPF ?

- Quelle incidence de ces rapprochements sur le futur reclassement des postes comptables ?

- quid du volet emplois ?

En conclusion, un nouveau groupe de travail doit se tenir début octobre **FO** y combattrait toute nouvelle tentative de

restriction du maillage territorial des postes qui serait encore une fois justifiée par des rapprochements ou adossement de missions.

VOLET INDEMNITAIRE

Le 12 juin s'est tenue une réunion technique d'approfondissement destinée à préciser en détail les annonces du DG lors du Comité Technique de Réseau du 20 mai 2014. S'agissant en 1er lieu de la prime dite de "direction" pour les inspecteurs affectés en direction, le périmètre d'attribution et le montant proposé par la DG, ont fait l'objet d'une longue discussion. En effet, alors que le DG avait annoncé un alignement sur le mieux disant soit 2 018,12 €, la DG propose d'attribuer 35 points d'ACF sujétions particulières soit 1 923,75 € sur la base d'un barème unique pour l'ensemble des inspecteurs quel que soit leur échelon. Les inspecteurs de la FF percevraient une garantie de maintien de rémunération ce qui, d'une certaine manière laisserait perdurer un différentiel.

FO a vivement protesté, considérant que les engagements pris le 20 mai n'étaient pas tenus. Ce n'est pas tant le montant en moins que la méthode que nous avons contesté.



Par ailleurs, il a été confirmé qu'étaient exclus du dispositif : les services de contrôle de la redevance, les centres d'encaissements, les CIS et CPS, les équipes de renfort et les CGSR ainsi que les évaluateurs du domaine contrairement aux rédacteurs qui bénéficieraient de ce régime. Là encore, **FO** a dénoncé en séance le niveau de mesquinerie de ce type de décision. En effet, autant il est compréhensible de ne pas attribuer cette prime à des personnels percevant déjà un régime indemnitaire spécifique autant, s'agissant des évaluateurs du domaine, c'est inacceptable ! Affaire à suivre.

À l'occasion de ce groupe de travail, **FO** est également revenu sur la valorisation de la fonction d'adjoints en SIP, SIE et Trésorerie. Un nouveau groupe de travail est prévu à la rentrée. Il n'en demeure pas moins que ces collègues risquent de n'être reconnus à travers un régime indemnitaire spécifique qu'en 2015. **FO** persistera à revendiquer l'alignement sur la « prime de direction ».

La prime d'accueil a également fait l'objet de discussions serrées. Nous sommes revenus et sur son montant et sur son périmètre d'attribution, considérant que sur ce sujet comme sur d'autres, l'injustice est flagrante. Cette question sera également débattue lors d'un nouveau GT.

Au cours de cette réunion, les modalités de "basculer" dans le nouveau régime ont été précisées : les personnels de catégories B et C seront rémunérés sur la base du nouveau régime indemnitaire à compter du 1er juillet 2014. L'ensemble des délégations inter-régionales et des directions départementales ont été sensibilisées sur cette question. Chaque agent pourra comparer sa situation avant/après, des fiches techniques seront en ligne sur Ulysse et une fiche financière individuelle ainsi qu'un courrier d'information sera joint au 1er bulletin de paye qui suivra.

Il se peut néanmoins qu'il subsiste des risques d'erreurs et **FO** vous invite à lui faire remonter toute anomalie que vous pourriez constater. L'administration s'est en effet engagée à régler rapidement tous les cas problématiques signalés par

les Syndicats.

Pour ce qui concerne les personnels percevant actuellement des IFDD (indemnités forfaitaires de déplacement), ils seront bénéficiaires d'une "ACF-transposition" (allocation complémentaire de fonction) qui compensera à 100 %. Pour autant cette ACF ne sera attribuée qu'à ceux-là,... ce qui veut dire que l'administration va encore reproduire des inégalités entre des agents exerçant les mêmes fonctions aux mêmes endroits. En effet, ce n'est pas prévu pour les "nouveaux entrants" dans les fonctions alors même qu'il a été reconnu au cours des discussions que les IFDD compensaient davantage des sujétions particulières que des frais de déplacement. Pour autant que nous le sachions, les contraintes ne vont pas disparaître avec les IFDD ! Donc encore une injustice.

Dans la mesure où la garantie indemnitaire s'appliquera à tous ceux qui perdraient lors de la "basculer", il importera de veiller à ce qu'elle soit bien prise en compte.

Rappel : Cette GMR ne s'arrête qu'en cas de promotion ou mutation avec changement de fonction. Les personnels de catégorie A quant à eux "basculeront" dans le nouveau régime le 1er octobre avec une date de prise d'effet au 1er septembre. Enfin, à l'issue de plus de 2 ans de discussions, reste entier le sujet de la modulation des AFIPA et IP. L'ensemble des Syndicats a fait connaître son opposition à toute forme de modulation quelle que soit la catégorie de personnel. Néanmoins, la Direction Générale maintient sa position.

Pour **FO**, ce dossier est très loin d'être clos. En effet, certaines catégories de personnel n'ont eu, au cours des années suivant la fusion, aucune amélioration du niveau de leur régime indemnitaire, le tout dans un contexte de gel du point d'indice et d'augmentation de la charge de travail. Les contraintes budgétaires mises en avant par la DG n'ont pas permis, malgré nos revendications, d'obtenir une quelconque revalorisation. Les marges de manœuvre possibles n'ont servi qu'à réparer des inégalités flagrantes et il en subsiste encore beaucoup. **FO** continuera lors des prochains groupes de travail à revendiquer l'amélioration du niveau de rémunération pour l'ensemble des personnels de la DGFIP.

PÉTITION ÉLECTRONIQUE POUR L'ACCÈS AUX POSTES COMPTABLES

Rappel : une pétition est en ligne "**Pour un accès équitable de tous à tous les postes comptables**". Elle est accessible sur notre site [ici](#) jusqu'au **23 juin prochain**, date programmée par la Direction Générale pour la réunion décisionnelle sur les règles de gestion de la catégorie A (Inspecteurs à AFIP-A).

FO est le seul syndicat à défendre le droit de tous les agents de catégorie A à exercer la fonction de comptable et à pouvoir accéder à tous les postes comptables de catégorie C4 à C1, tant pour ceux qui sont aujourd'hui en fonction que pour ceux qui espéraient le devenir demain.

La pétition : une autre forme d'action.

Ne la négligeons pas !

Ensemble agissons !

Et sur le site FO DGFIP, le compte-rendu de la réunion sur les règles de gestion A + et d'accès aux postes comptables ([ici](#)).